

## SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

<b>Membres</b>
<b>En exercice : 10</b>
<b>Présents : 10</b>

Le vingt-sept novembre deux mil vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames **BODIN** Pascale, **CLERCY** Marie-Annick, **BARRE** Jocelyne, **DUQUERROY** Nathalie, **MERCIER** Stéphanie, **PASQUET** Ophélie, **MILLET** Ghislaine., Messieurs **MERCIER** Jean-Michel, **CAILLÉ** Mathieu, **SAUZET** Pascal.

### **CONVENTION ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été établie entre SOREGIES et la Commune pour l'éclairage du stade et celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020, par conséquent il propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION VISION PLUS 2021 AVEC LA SAEML SOREGIES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version 2016 et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la convention Vision Plus 2021 et ne choisit pas les options complémentaires reprises dans l'annexe 2.

- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la Convention Vision Plus

Cette délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

### **CONVENTION AVEC EAUX DE VIENNE-Siveer POUR L'ENTRETIEN DES LAGUNES D'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a transféré sa compétence assainissement à EAUX DE VIENNE-Siveer le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Mais, l'entretien des abords des lagunes a continué d'être assuré par la commune.

Une convention avait été établie pour une durée de 3 ans entre Eaux de Vienne et la Commune afin de définir les modalités de cet entretien. Celle-ci arrivant donc à échéance, un renouvellement est proposé pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines maisons d'habitation ont subi des dommages suite à la sécheresse de l'été 2020.

Ces habitants ont donc sollicité la mairie afin que soit reconnu l'état de catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que la commune soit classée en zone sinistrée par l'Etat, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT AVEC SOREGIES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2016 une convention de mécénat avait été établie entre SOREGIES et la commune pour la pose et la dépose des illuminations de Noël. Il informe qu'afin de reconduire l'opération un avenant doit être signé pour 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Sorégies.